

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur Yves Moiroux
Maire d'Auris-en-Oisans
L'Eglise
38 142 Auris-en-Oisans

11 JUIN 2019

Grenoble, le 03 JUIN 2019

Réf : 2019- DDEV - 62
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST - Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Sylvain Rabat
TOI/AME – Tél : 04 76 80 42 81

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auris-en-Oisans, arrêté par votre conseil municipal 18 février 2019, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

Je vous adresse donc notre avis découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

Le rapport de présentation déplore que sur la portion de la RD211A qui relie le Cert à la Mairie, la qualité du bitume est moins bonne. A titre informatif, l'enrobé de la RD211A a été refait en 2018.

En zone agricole et naturelle, la règle de recul est de 3 mètres minimum. Afin d'éviter le stationnement des véhicules en débord sur la voirie, il conviendrait de prévoir un recul de 5 mètres minimum.

Le projet d'unité touristique nouvelle prévoit la création de 490 lits sur une surface de plancher d'environ 6 000 m². Le Département demande à être associé aux réflexions qui seront menées sur la connexion entre l'actuelle route de la résidence l'Etendard et la route départementale.

Le règlement graphique identifie 2 emplacements réservés le long de la RD211a, l'un pour un aménagement de voirie et l'autre pour la création d'un parking. Le Département souhaite également être intégré dès la phase préopérationnelle des études sur ces projets.

PDIPR

Le PLU ne mentionne pas le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il conviendrait de le compléter en conséquence et d'annexer une cartographie des itinéraires inscrits au plan. Un rappel de son existence dans le règlement écrit des zones concernées garantirait une meilleure prise en compte.

Patrimoine

Le plan de zonage identifie des éléments protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Le règlement écrit associé prévoit que l'aspect des édifices devra rester identique à l'état identifié lors de l'élaboration du PLU. Afin de simplifier l'appréciation du service instructeur, il conviendrait de compléter le PLU en précisant les caractéristiques des bâtiments à préserver.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

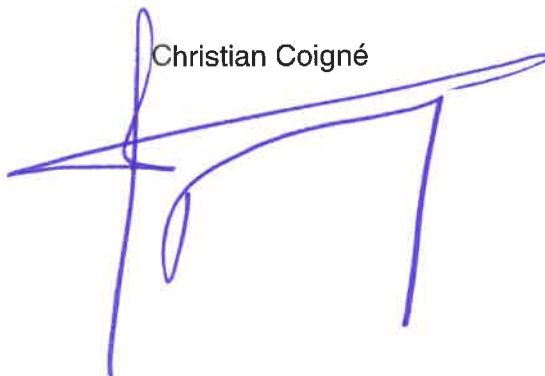
Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Et le plus sincèrement,

MUS 002 03

Christian Coigné

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, sweeping stroke that extends to the right and then curves downwards.